

DECRET N° 95-70 du 28 Février 1995

Autorisant Monsieur ADJALIAN Simplicie
à perdre la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise suivi du Décret N° 272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 6 Mai 1994 portant Composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU la Requête en date à Worins du 21 Mars 1994 du nommé ADJALIAN Simplicie, ensemble les pièces jointes ;
- SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Février 1995,

D E C R E T E

Article 1er.- Monsieur ADJALIAN Simplicie né à DAKAR, Sénégal le 21 Octobre 1956, de ADJALIAN Félix et de Gomès FERREIRA Irène demeurant à 6520 Worms, Siegfriedstraße 4 (République Fédérale d'Allemagne) est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé ADJALIAN Simplicie, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à la publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

.../...

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 Février 1965

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la
République, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,


Robert DOSSOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation,


Pierre MEVI.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEPR-DN 4 MAEC 4
MJL 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCF-INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1
JORB 1.